

**COMMUNE DE
ST HONORE LES BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 18 septembre à 19 Heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. GRANDJEAN François, Maire.

Présents : MM. GRANDJEAN François, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, PECHINE Robert, HUGUET Fabien, LAURENT Julien, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, FAIVRE-PICON Joël, ANTOINE Agnès, CHAMPAGNAT Stéphanie

Excusés : M. BOURLON Didier donnant pouvoir à M. GRANDJEAN François, M. FAURE Patrick donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques, M. BAYLE Jérôme, Mme MAES Martine

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
12/09/19	15	11	2	13

Secrétaire de séance :

M. LAURENT Julien est désigné secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 août 2019 :

Le PV du précédent Conseil n'appelle aucune observation particulière, et est adopté à l'unanimité.

En préalable, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour satisfaire à la demande de la perception publique, la délibération n°3 est décomposée en deux parties.

De plus, la délibération n°4 concernant la cantine scolaire annoncée dans la convocation est annulée.

Délibération N°1 : Attribution du marché de travaux du réseau d'eau (tranche 4) Cluze Bardenne et Le Seu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à la consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre Cluze-Bardenne et Le Seu.

Vu la proposition reçue,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2019,

L'offre de BBF Réseaux est considérée comme la meilleure offre :

-compatible avec le budget, pour un montant de 55 915,90 € HT,

-conforme aux clauses techniques du marché (CCTP),

-compatible avec les exigences de délai liées à l'attribution de la subvention DETR 2019.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'attribuer le marché à l'agence BBF Réseaux et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et à l'exécuter.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°2 : Parc locatif communal : créance éteinte

Annule et remplace la délibération du 9 avril 2019

Monsieur le Maire expose la demande du Comptable du Trésor Public en date du 12 septembre 2019 concernant l'effacement d'une dette relative aux loyers impayés.

En date du 18 février 2019, elle s'élève à 3 292,50 €.

Afin de prendre en considération ces éléments, il convient d'acter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Art. 6542, créances éteintes + 300 €

Chapitre 022, dépenses imprévues - 300 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette décision modificative du budget.

« Pour vote » : Voix pour 12, contre 1

Délibération n°3a : Foncier communal : ouverture de crédits

Monsieur le Maire explique qu'une cession de terrain du domaine privé de la commune est en cours et qu'il est nécessaire de délibérer pour ouvrir des crédits budgétaires.

Ouverture de crédits :

Section d'investissement :

Recettes Chap. 024 Produit des cessions d'immobilisations + 1 712 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'acter l'ouverture de crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°3b : Foncier communal : écritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique qu'une cession de terrain du domaine privé de la commune est en cours et qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

Ecritures comptables liées à la cession de terrain :

Vu l'extrait de l'inventaire communal du 1^{er} décembre 2017 :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant	Prix au m²
2111	Terrains Avenue Jean Mermoz parcelle n° AD 21	826	7215 m ²	1969	16 027,04 €	2,22 €

Après bornage de terrain et information de l'Office notarial, la superficie de la parcelle cédée est de 214 m², au prix de 8 €/m² soit un montant total de 1 712 €.

Une plus-value immobilière est constatée et fait l'objet d'écritures comptables :

Section de Fonctionnement

Dépenses Chap. 042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	475,08 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisations	1 712 €
Dépenses Chap. 042 Art. 676	Différences sur réalisations (positives)	1 236,92 €

Section d'investissement

Recettes Chap. 040 Art. 192	Plus-value sur cession d'immobilisations	1 236,92 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrains nus	475,08 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de terrain.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°4 : Convention de mise à disposition de la petite salle polyvalente pour des séances de psychomotricité : tarif de location, Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été rédigée afin de proposer la location de la petite salle polyvalente à Madame ALBERTELLI-LEBLANC pour son activité de séances de psychomotricité.

Dans cette convention, il est mentionné un prix de location de 150 € par an.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ce tarif de location de 150 € par an.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur lesquelles il n'a pas été fait usage du Droit de Préemption Urbain (DPU).

DIA n° 14/2019

Annulée

DIA n° 15/2019

Immeuble situé 20 avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle AH n°8, terrain de 189 m²

DIA n° 16/2019

Immeuble situé 34 rue des Rosiers

Parcelle AI n°79, terrain de 1305 m²

Questions diverses :

- Convention avec une praticienne en Feng shui et géobiologie : une convention sera mise en place avec cette praticienne selon les tarifs habituels de la salle du Laboureur.
- Site Internet de la commune : la carte de localisation de la commune, en page d'accueil du site Internet, ne fonctionne pas. Elle sera remplacée par une carte schématique situant la commune.
- Cantine scolaire : Madame Stéphanie CHAMPAGNAT, Conseillère municipale rappelle au Conseil municipal les principes de la loi EGalim de 2018 notamment ses articles 24 à 27 relatifs à la restauration scolaire.
Cette loi instaure notamment, d'ici 2020, l'expérimentation de repas végétarien et d'ici 2022, l'obligation pour la restauration collective d'un objectif chiffré de produits bio et/ou du terroir, durables.
Elle rappelle également que la cantine a déjà mis en place des actions de lutte contre le gaspillage et de développement durable.
Ainsi, il sera proposé à partir du mois d'octobre 2019, un menu végétarien par semaine et un menu terroir et/ou bio par mois (avec ouverture aux familles pour ce repas).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-heures et trente-deux minutes.

Visa du secrétaire de séance

